

Le jeu de l'oie du RIC

Le RIC c'est comme un peu comme une horloge : une seule pièce mal conçue et elle ne sert plus à rien. A part peut-être pour un usage... décoratif ! Alors pour que le RIC fonctionne – c'est-à-dire qu'il soit utilisable par les citoyennes et citoyens et leur donne véritablement du pouvoir, autant en penser attentivement tous les rouages. Ce petit jeu a été pensé pour permettre à chacun de se familiariser avec qu'est le RIC. Et créer le meilleur dispositif possible. Car à plusieurs, on est moins bête.

Un petit rappel en guise d'introduction. Le RIC est compris de deux éléments principaux :

- **Une proposition** portée par une personne ou un groupe de personnes;
- **Une votation (un référendum)** permettant à toutes les citoyennes et les citoyens de se prononcer pour ou contre la proposition présentée

A aucun moment, dans le processus, les élus ne peuvent reprendre la main sur le processus ou l'interrompre. Avec le RIC, les citoyens contrôlent la production législative du début à la fin.

Pour jouer c'est simple, il faut un dé, un papier et des crayons. Le plateau peut s'imprimer sur tous types de format. On peut jouer seul.e, à plusieurs ou par équipes. La première équipe ayant répondu aux questions sur chaque case remporte la RICTOIRE ! Le guide ci-dessous vise à donner des idées, sur la base de ce qui existe. Bien sur certaines pratiques sont meilleures que d'autres. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter notre livre : Magni-Berton Raul et Clara Egger, *Le RIC expliqué à tous. Au cœur de la démocratie directe*. Limoges : FYP Editions, 2019

Ah oui ! Une dernière chose : envoyez-nous vos photos et meilleures idées @ dauphine@democratique.org.

1. Que peut lancer une proposition ?

- Un individu ?
- Plusieurs individus réunis en collectif ?
- Une personnalité morale (associations, entreprises)?
- Une assemblée citoyenne tirée au sort?
- Peut-on déposer la pétition de façon anonyme ? Sous un pseudonyme ?

2. Sur quoi porte la proposition ? Quels services de soutien peuvent-ils être associés à la préparation de la proposition ?

En ce qui concerne le contenu de la proposition :

- Est-ce un texte législatif ou réglementaire? Ou présenter un principe général?
- Est-ce que le RIC peut abroger une loi ? Proposer une loi ? De quel type? (constitutionnelle, ou ordinaire...)
- Est-ce que la proposition peut modifier la Constitution?
- Décider de la prochaine date des élections (révocatoire)?

En ce qui concerne les services de soutien

Des associations spécialisées sur le sujet ?

Un service public ?

Le tribunal administratif ou d'autres tribunaux?

Les mairies ? Les préfetures?

Un groupe d'expert ?

3. Quand, par qui et pour quelle(s) raison(s) la proposition peut-elle être déclarée non recevable ? (au-delà des limites exposés aux cases 1 et 2)

Critères de forme

- Il faut se conformer à un ou plusieurs formats particuliers ou n'importe quelle forme de rédaction suffit?
- Doit-elle être accompagnée d'un exposé des motifs (les raisons qui ont poussé à la rédaction de la loi?)
- Unité de la forme : proposition conçue en terme généraux ou projet rédigé (mais pas les deux à la fois). Ex : Organiser une sortie du nucléaire, en produisant plus de éoliennes. « Organiser une sortie du nucléaire » est un plan général, qui implique une série de mesures, dont produire plus d'éoliennes fait partie (mais elle n'y suffisante, ni la seule).
- Unité de matière : les différentes parties de l'initiative sont en rapport les unes avec les autres, il y a unité de but. Ex : je ne peux faire une initiative pour limiter les mandats des députés ET augmenter mon salaire (ces deux choses n'ont rien à voir), ou augmenter les retraites et construire des jardins communaux

Critères matériels (de fond)

- Conformité à la Constitution (ou à une partie de celle-ci)?
- Interdiction de propos injurieux, racistes ou humiliants?
- Conformité au droit international et aux droits humains
- Restriction de certains sujets ou domaines (budget, politique internationale...)?
- Restriction a un certain niveau de gouvernement (local / régional / national)?

Qui ?

- Le Président?
- Le Parlement?
- Le Conseil Constitutionnel?
- Un jury citoyen?

Quand?

- Une fois la proposition rédigée ?
- Au milieu de la rédaction?

Pas de contrôle?

CASE CONSEIL CONSTITUTIONNEL Vous avez demandé l'avis du Conseil constitutionnel. Le « sages » déclarent votre proposition irrecevable. Retravaillez la dernière case sur laquelle vous venez de passer.

4. Comment la proposition est-elle validée ?

Par une pétition

- Quel seuil de signatures ?
- En pourcentage des ayant droits au vote (corps électoral) : 1 %, 5 %, 10 % ?
- En termes absolus : 100 000, 300 000, 500 000 personnes?
- En pourcentage des votants aux dernières élections?
- Faut-il un seuil élevé ou non?

Par autre chose qu'une pétition (assemblée locales, assemblées tirées au sort, autres mécanismes de représentation etc.)

5. Qui peut valider la proposition?

- Les citoyens (de plein droit ? inscrits sur les listes électorales?)

- Les étrangers (ou européens) résidents?
- Les mineurs ?
- Les personnes sous tutelle ?
- Les membres de la même collectivité locale que le pétitionnaire ?
- Des personnes tirées au sort (ou autres systèmes de représentation)?

6. Quelles modalités d'enregistrement du soutien?

- Signatures sur papier?
- Signatures sur internet via une plateforme ou une application officielle?
- Signatures sur internet via n'importe quelle plateforme ou application?
- Procès-verbal ou vote d'assemblées ou de représentants?

7. Quel délai de pour enregistrer le soutien?

- Combien de mois maximum pour que la validation ou l'invalidation d'une procédure soit actée?
- Pas de limite ?

8. Quand, comment et par qui la validité des signatures est-elle contrôlée ?

Quand : pendant ou après la phase d'enregistrement des soutiens?

Comment : sur la totalité des signatures ? un échantillon aléatoire ? Sur la base de quelques critères?

Qui :

- Juridiction administrative (tribunal administratif)?
- Parlement?

- Conseil Constitutionnel?
- Autre juridictions?

Pas de contrôle

9. Qui déclenche le referendum ?

- Le Président ?
- Le Premier Ministre?
- Le Conseil Constitutionnel?
- Le Parlement ?
- Le Conseil d'État?
- Une autre juridiction ?
- Un organe spécifiquement créé pour cela ?

10. Sous quelles conditions et dans quel délai le référendum est-il déclenché?

- Automatiquement, dès que les signatures et la proposition sont validées ?
- Seulement lorsque le Parlement n'accepte pas la proposition telle quelle?
- Une fois que le Parlement a pu faire une contre-proposition, elle aussi soumise au vote?
- Quels sont les délais ? En mois ? En jours ? Longs? Courts?

CASE MACRON EST CONTENT ! Le Président s'est réveillé de bonne humeur : quelle chance! Passez directement à la prochaine case qui n'a pas été explorée.

11. Quelles sont les règles encadrant la campagne précédant le référendum ?

- Aucune règle?
- Réglementation du temps de parole (quantitatif et qualitatif)?
- Réglementation de la forme des débats?

- Vérifier la validité des informations fournies (commission indépendante de chiffrage de la proposition par exemple)?
- Implémenter des assemblées tirées au sort?
- Protéger le droit à la parole du ou des pétitionnaires?
- Impression et envoi de tous les argumentaires disponibles?
- Financement de vidéos pour les groupes ayant le moins de moyens?

12. Qui dispose du droit de vote au référendum ?

- Les citoyens français majeurs?
- Les citoyens européens majeurs?
- Les résidents ?
- Les mineurs?
- Un échantillon représentatif de la population ?

13. Quels sont les critères pour que le résultat du référendum soit validé ? Qui déclare sa validité?

Critères :

- Lorsqu'il n'y a pas eu de fraude constatée?
- Lorsqu'il y a eu un minimum de participation (quorum participatif)?
- Lorsque les personnes qui ont voté pour le changement soit suffisamment nombreuses (quorum appratif)?

Qui :

- Le Conseil constitutionnel ?
- Le Président ?
- Le Parlement (ou une des deux chambres)?
- Une commission indépendante?
- Une autre juridiction?

14. Que faut-il pour que l'initiative des pétitionnaires (le oui) passe?

- Majorité simple des votants (50%)?
- Majorité absolue (des inscrits)?
- Majorité simple + des quorums?
- Double majorité (majorité des votants dans la majorité des territoires)?

CASE VOYAGE EN SUISSE : Des amis suisses vous explique comment le RIC marche chez eux. Cela vous fait gagner du temps, adoptez la modalité suisse pour la case de votre choix.

15. En cas de victoire du « oui », qui est chargé de mettre en œuvre la proposition ?

- Le Parlement?
- Le Gouvernement?
- Les hauts fonctionnaires?

16. Dans quel délai ?

- Aucun?
- Un délai justifié publiquement par l'organe chargé de la mise en œuvre?
- Un délai fixe (6 mois, 1 an, 2 ans etc.)?
- Un délai indiqué dans la proposition du pétitionnaire?

17. En cas de victoire du « non », dans quel délai une nouvelle proposition peut-elle être déposée?

- Le lendemain du vote ?
- Après un certain temps à déterminer (6 mois, 1 an...)?
- Jamais : quand on a perdu, on a perdu?

CASE UNION EUROPEENNE : L'Union européenne prend des mesures de sanction suite à la dénonciation d'un traité européen. Passez votre tour.

18. Votre dispositif est complet : comment peut-on l'obtenir en France?

- Par une insurrection?
- Par une grève générale?
- Par la réalisation de RIC sauvages?
- Par la présentation de listes et candidats centrés sur le RIC à toutes les élections?
- Par une pression continue sur les élus?